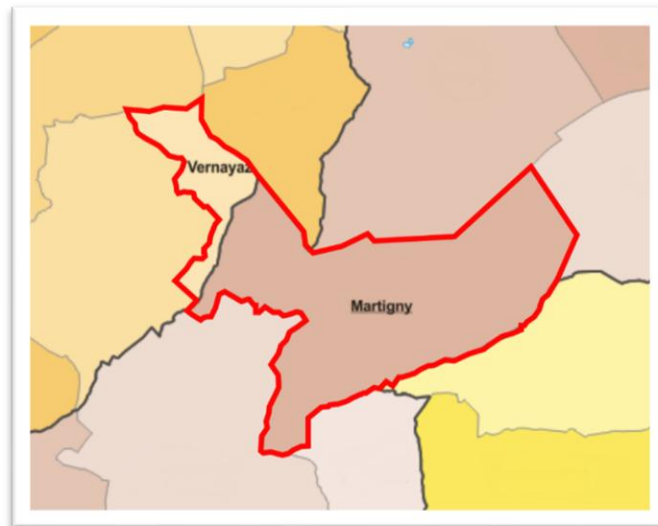


VS-MAVE-BOURG

**BOURGEOISIES DE MARTIGNY
ET DE VERNAYAZ**



ÉTUDE DE FUSION DES BOURGEOISIES

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Établi à l'intention des Autorités des Communes bourgeoisiales
de Martigny et de Vernayaz

Neuchâtel, juin 2026

Document établi par :

Compas Management Services

Dr Gilles A. Lécho

Mme Eve Zou Berdat

Les Vernets 2, case postale 2029

CH-2001 Neuchâtel / Corcelles

Tél. 032 730 16 00

Impressum

Auteurs	Dr Gilles A. Léchet et Mme Eve Zou Berdat [experts mandatés] Compas Management Services Sàrl Les Vernets 2, case postale 2029 CH-2001 Neuchâtel / Corcelles Tél. +41 32 730 16 00 gilles.lechet@compas-management.ch eve.berdat@compas-management.ch
Mandants	Commune de Martigny Commune de Vernayaz
Date du mandat	Avril 2026
Remise du rapport	Juin 2026
Recommandation sur la manière de citer	Léchet G. et Berdat E., <i>Étude de fusion des bourgeoisies – Fusion des bourgeoisies de Martigny et de Vernayaz</i> , 2026, Neuchâtel.
Langage épicène	Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Sommaire

IMPRESSUM.....	2
SOMMAIRE.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES.....	4
1 INTRODUCTION	5
2 ETAT DE SITUATION	6
2.1 Historique de la Bourgeoisie de Martigny	6
2.2 Historique de la Bourgeoisie de Vernayaz	6
2.3 Fonctionnement des bourgeoisies	7
2.4 Effectifs.....	7
2.5 Inventaire des biens.....	8
2.6 Finances.....	9
3 RECOMMANDATIONS.....	11
3.1 Identité et vie politique	11
3.2 Fonctionnement	15
3.3 Manifestations et collaborations.....	18
3.4 Finances.....	20
4 PROCEDURE DE FUSION	21
5 ANNEXES	22
5.1 Références bibliographiques et sources d'information	22
5.2 Liste des membres du Conseil bourgeoisial.....	22

Liste des tableaux

Tableau 2-1 Inventaire des biens de la Bourgeoisie de Martigny - État avril 2026	8
Tableau 2-2 Inventaire des biens de la Bourgeoisie de Vernayaz - État avril 2026	9
Tableau 3-1 Tarifs des locations des biens de la Bourgeoisie de Martigny	15
Tableau 3-2 Tarifs des locations des biens de la Bourgeoisie de Vernayaz	16
Tableau 3-3 Investissements prévus par la Bourgeoisie de Martigny – 2026-2029	20
Tableau 5-1 Membres du Conseil bourgeoisial de Martigny de 1961 à aujourd'hui.....	22

Liste des figures

Figure 3-1	Armoiries de la Bourgeoisie de Martigny	13
Figure 3-2	Armoiries de la Bourgeoisie de Vernayaz	13
Figure 3-3	Visuel de la Bourgeoisie de Vernayaz	13

1 Introduction

TERMES DE REFERENCE. Le présent rapport de synthèse, remis en juin 2026 aux Autorités de la Commune bourgeoisiale de Martigny et de la Commune bourgeoisiale de Vernayaz, est préparé par le Dr Gilles A. Lécho et Mme Eve Zou Berdat du cabinet de conseil Compas Management Services¹ à Neuchâtel.

CONTEXTE. Les communes municipales de Martigny et de Vernayaz sont engagées dans un **processus d'étude de fusion** depuis juin 2025. Dans ce cadre, la Loi sur les communes du 5 février 2004 (état au 1er janvier 2023) précise que la fusion de communes municipales et de communes bourgeoisiales sont :

1. **Deux processus distincts**, une fusion des communes municipales ne nécessitant pas une fusion des communes bourgeoisiales, et inversement ;
2. ... **mais liés**, avec notamment une obligation d'aviser (art 55 al.1 et art. 139 al. 1 LCo) ou de consultation, à la même date, des assemblées primaires et bourgeoisiales (art. 139 al. 2 LCo).

En sus, la Loi sur les bourgeoisies du 28 juin 1989 (état au 1er janvier 2008) prévoit à l'art. 21 al. 1 que « les dispositions de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980, celles relatives principalement à [...] la fusion et à la scission de communes [...] sont applicables également aux communes bourgeoisiales ».

Dans ce contexte, une demande de la part de la Bourgeoisie de Vernayaz a été adressée à la Bourgeoisie de Martigny en date du 16 février 2026 en vue d'entrer dans un processus de fusion. Le Conseil bourgeoisial de Martigny a répondu favorablement à cette demande le 2 avril 2026. Le processus de fusion a donc été engagé.

OBJECTIF. Conformément à la volonté exprimée par les Autorités communales et bourgeoisiales de Martigny et de Vernayaz, **les travaux visent la réalisation d'une étude de fusion**. Ladite étude est réalisée selon une méthodologie correspondant à l'état de l'art et compatible avec les travaux réalisés dans le cadre de la préparation de la fusion des communes municipales.

METHODE ET DEMARCHE. Pour atteindre l'objectif ci-dessus, l'essentiel des travaux consiste en des discussions structurées permettant de fournir aux instances décisionnaires (assemblées bourgeoisiales, etc.) les informations nécessaires pour se prononcer sur une éventuelle fusion des communes bourgeoisiales.

STRUCTURE DU RAPPORT. Le présent rapport se compose, outre ce chapitre liminaire, d'un état de la situation des Bourgeoisies (historique, fonctionnement, effectifs, inventaire des biens, finances), des recommandations relatives à une éventuelle fusion des communes bourgeoisiales, ainsi que d'une présentation succincte de la procédure de fusion. Des annexes viennent compléter le propos.

TERMINOLOGIE. Dans le présent rapport, le terme « Bourgeoisies » désigne les communes bourgeoisiales.

REMERCIEMENTS. Les auteurs du présent rapport adressent leurs sincères remerciements à toutes les personnes ayant contribué à cette étude, pour leur engagement et leur soutien.

¹ Compas Management Services Sàrl, case postale 2029, CH-2001 Neuchâtel, tél. 032 730 16 00, info@compas-management.ch

2 État de situation

Le présent chapitre présente un état de situation des Bourgeoisies de Martigny et de Vernayaz, en matière d'historique, de fonctionnement, d'effectifs, d'inventaires des biens et de finances.

2.1 Historique de la Bourgeoisie de Martigny

Vers 1300, dépendant de l'évêque de Sion, Martigny était un mandement comprenant les quartiers de Martigny-Ville, Martigny-Bourg, Martigny-Combe, la Bâtiaz, Charrat et Trient. Au XIV^e siècle, Martigny est savoyarde. Au XV^e siècle, elle est sous la tutelle des Dizains valaisans. À cette époque, la Ville reçoit par deux fois ses libertés et franchises : en 1338 de la part des princes-évêques, puis en 1399 des comtes de Savoie². Ces privilèges limitaient l'autorité souveraine et assuraient la paix dans la région. La Bourgeoisie acquiert ainsi le droit d'exercer elle-même la justice par l'intermédiaire de son syndic, tandis que les bourgeois obtiennent des droits juridiques, successoraux et matrimoniaux que la féodalité leur refusait jusque-là.

En 1748, Martigny devient la Noble bourgeoisie de Martigny. Dès 1808, débute un mouvement séparatiste, la plaine voulant se séparer de la montagne. En 1814, commence la division des avoirs communs des Bourgeoisies de montagne (Martigny-Combe et Trient) d'avec celles de la plaine (Martigny-Bourg, Martigny-Ville, la Bâtiaz et Charrat). Dès lors, la création de six communes municipales devient effective à Martigny-Ville (1835), Charrat (1836), Martigny-Bourg (1841), Martigny-Combe (1841), La Bâtiaz (1845) et Trient (1899).

En 1850, la Constitution fédérale oblige la création d'un Conseil municipal. À Martigny-Ville, deux conseils distincts coexistent alors. En 1877, la loi électorale cantonale entre en vigueur et les Conseils bourgeoisiaux sont supprimés.

Le début de la réunification intervient en 1956, lorsque la Bâtiaz et Martigny-Ville unissent leurs destinées et célèbrent la fusion des deux communes et des deux bourgeoisies. En 1961, les bourgeois de Martigny-Ville décident de constituer un Conseil bourgeoisial. En 1964, Martigny-Ville et Martigny-Bourg fusionnent à leur tour. Plus récemment, en 2021, Martigny et Charrat s'unissent également.

Le Conseil bourgeoisial a siégé tour à tour dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Martigny, dans le bâtiment de la Grenette et dans le bâtiment Supersaxo. Actuellement, il occupe à nouveau ses propres locaux dans le bâtiment de la Grenette à la Rue du Bourg.

2.2 Historique de la Bourgeoisie de Vernayaz

L'histoire de la commune bourgeoisiale de Vernayaz se confond avec celle de la commune municipale. Dès ses premières mentions à la fin du XIII^e siècle, Vernayaz apparaît comme un territoire dépendant de Salvan, auquel il est rattaché tant sur le plan administratif que paroissial. Au milieu du XIX^e siècle, Vernayaz est un petit hameau entre les Gorges du Trient et la Cascade de la Pissevache.

² En 1392, Bonne de Bourbon, comtesse et tutrice d'Amédée VIII de Savoie, donne à Martigny « Le droit de foire » qui était une concession pour organiser deux foires annuelles. La Foire du Valais et la Foire du lard en sont, peut-être, les descendantes !

L'arrivée du tourisme alpin dans la seconde moitié du XIXe siècle joue un rôle déterminant dans la transformation de Vernayaz, en la faisant passer d'un simple hameau de plaine, longtemps marginal et marqué par des conditions naturelles difficiles, à un point de passage stratégique et animé. Situé à l'entrée de la vallée du Trient, Vernayaz devient un lieu de transit pour les voyageurs, excursionnistes et premiers touristes attirés par les Alpes. Apparaissent alors des infrastructures d'accueil (auberges, routes améliorées, services de transport). Cette dynamique est renforcée par l'arrivée du chemin de fer (ligne du Simplon à la fin du siècle), qui fait de Vernayaz un nœud de correspondance entre la plaine du Rhône et les vallées alpines.

Les premières traces écrites d'un désir de séparation entre Vernayaz et Salvan apparaissent au tout début du XXe siècle. Mais c'est en mai 1909 qu'une pétition demandant la séparation des deux communes est adressée aux autorités cantonales. En mars 1910, l'Assemblée primaire est convoquée, et sur ordre du Conseil d'État, le vote consultatif est organisé dans chaque hameau, avec un vote majoritaire contre la séparation. S'ensuit un débat au Grand conseil valaisan qui prend la pétition des séparatistes en considération et l'envoi au Conseil d'État avec invitation de présenter un projet de décret concernant la séparation. Le parlement n'étudiera à nouveau la question de la séparation entre Vernayaz et Salvan qu'en 1912. La séparation est formalisée par un décret du Grand Conseil adopté le 15 mai 1912 qui entérine juridiquement la création de Vernayaz comme commune distincte. **Son entrée en vigueur administrative intervient au 1er janvier 1913.** Les Bourgeois de l'ancienne commune de Salvan conservent leur droit de bourgeoisie dans les deux nouvelles communes de Salvan et Vernayaz.

Lors de la séance du Conseil municipal de Vernayaz du 10 janvier 1913, la question de l'administration bourgeoisiale est abordée. Une commission de trois membres, issus de chaque Conseil, est ainsi nommée afin d'administrer les avoirs bourgeoisiaux jusqu'à leur partage.

2.3 Fonctionnement des bourgeoisies

Le **Conseil bourgeoisial de Martigny** est doté de **cinq conseillers**. Il siège actuellement dans ses propres locaux dans le bâtiment de la Grenette à la Rue du Bourg. Ses missions principales regroupent l'entretien des biens bourgeoisiaux et la gestion des activités de la Bourgeoisie. Cette dernière réalise par ailleurs des dons à des sociétés culturelles, sportives et groupements à caractère caritatif, aux apprentis « bourgeois » ayant terminé leur apprentissage ou leurs études gymnasiales, ainsi qu'aux bourgeois nonagénaires et/ou centenaires de Martigny, etc.

À Vernayaz, la gestion de la bourgeoisie relève directement des **autorités communales** (art. 51 LCo). Les comptes sont ainsi tenus par la commune, tout en faisant l'objet d'une comptabilité distincte. En sus, une **Commission bourgeoisiale**, présidée par un membre du Conseil municipal et composée de cinq membres, préavise certaines décisions engageant la bourgeoisie (art. 7 Loi sur les bourgeoisies). La Bourgeoisie de Vernayaz administre son propre patrimoine, comprenant notamment des biens fonciers, des forêts et divers terrains.

2.4 Effectifs

Les effectifs des communes bourgeoisiales sous revue sont les suivants (état avril 2026) :

- Martigny : **2'206 bourgeois** (1'940 avec droit de vote) ;
- Vernayaz : **297 bourgeois** (258 avec droit de vote).

2.5 Inventaire des biens

Le Tableau 2-1 présente l'inventaire des biens de la **Bourgeoisie de Martigny**.

Tableau 2-1 Inventaire des biens de la Bourgeoisie de Martigny - État avril 2026

Bâtiments	Équipement
1. Bâtiment de la Grenette au Bourg	▪ Bannière (datant de 1390)
2. Alpage de Charavex	▪ Grange, étable, cuisine, atelier, douches, W.C. ▪ Bûcher ▪ Chalet avec cuisinette, dortoir, W.C., douche, cave ▪ Chapelle ▪ Alpage
3. Alpage de la Forclaz	▪ Étable ▪ Chalet d'habitation ▪ Cave à fromage ▪ Fromagerie ▪ Buvette
4. Alpage de la Giétaz (Dzite)	▪ Chalet d'alpage ▪ Étable ▪ Cave à fromage
5. Bâtisse du Planard	▪ Bâtisse avec réfectoire, cuisinette, cheminée, dortoir avec salle d'eau ▪ Chalet avec dortoir, cuisine, cave ▪ Bûcher ▪ Couvert de rangement ▪ W.C.
6. Plan Creux	▪ Réfectoire avec cuisinette ▪ Refuge avec réfectoire, cuisinette, dortoir, douche, W.C. et réduit
7. Le four à pain Charrat Vison	▪ Four à pain et terrasse accueillante
Autres biens	
8. Forêt de 1'304 ha, dont 1'000 ha productifs	
9. Vigne du Guercet de 1 ha de Heida avec une cabane	
10. Source Bienvenue (à disposition de la commune par convention)	
11. Routes forestières	
12. Co-proprétaire du Triage forestier Martigny-Vallée du Trient	
13. La gravière Lihombert (Mont d'Ottan)	
14. Réserves naturelles et réserve biotope	▪ Réserve naturelle du crapaud sonneur dans le Mont d'Ottan ▪ Réserve biotope de Courtis-neufs ▪ Réserve de l'Adonis ▪ Terrains aux Ecoteaux

Source : Bourgeoisie de Martigny

Le Tableau 2-1 présente quant à lui l'inventaire des biens de la **Bourgeoisie de Vernayaz**.

Tableau 2-2 Inventaire des biens de la Bourgeoisie de Vernayaz - État avril 2026

Bâtiments		Équipement
1.	Couvert du Verger Darrey → Couvert ouvert sur deux côtés pouvant accueillir 150 personnes assises (100 personnes lorsqu'il est fermé avec les bâches)	• Tables et chaises • Foyer avec grills • Local de rangement • Cuisine sans plaques de cuisson, lave-vaisselle et frigo • Congélateur • 2 W.C. et 1 W.C. handicapé • Piste de pétanque • Fontaine
2.	Boulodrome → Bâtiment fermé de 500 m2 pouvant accueillir 300 personnes	• Petite cuisinière (4 plaques de cuisson) et four • Évier double et lave-vaisselle • Frigo et bar frigorifique • Vaisselle pour 60 personnes • Tables et chaises • Sept pistes de pétanque • 100m2 bétonnés avec possibilité d'y installer les tables • W.C. et W.C. handicapés • Chauffage à mazout
Autres biens		
3.	Route des Diligences, bâtie de 1855 à 1861 de Vernayaz à Salvan, et classée d'importance nationale	
4.	Carrière de Miéville	
5.	Compensation de Nant de Drance sur les propriétés de la Bourgeoisie	
6.	Copropriété du Triage forestier Martigny-Vallée du Trient	
7.	Surface totale des terrains bourgeoisiaux : 3'454'311 m ² , dont... • Terrains agricoles (19'761 m²) loués à des agriculteurs • 299 hectares de forêt, dont des châtaigneraies • Cours d'eau (28'782 m²)	

Source : Bourgeoisie de Vernayaz

2.6 Finances

Les **finances 2025** de la **Bourgeoisie de Martigny** se présentent comme suit :

- Le patrimoine administratif représente **CHF 1'497'766.-**, soit 47.05% de l'actif.
- Les placements atteignent un montant de **CHF 373'466.-**, soit 11.73% de l'actif.
- Le solde, soit 41.22%, est constitué des débiteurs, des actifs transitoires, des prêts et des disponibilités pour un total de **CHF 1'312'056.-**.
- Le total du bilan atteint un montant de **CHF 3'183'287.-**.
- La **fortune nette** atteint un montant de **CHF 2'277'211.-**.

Selon l'organe de révision Fidag, l'endettement de la Bourgeoisie est considéré comme faible et elle est en mesure de faire face à ses engagements.

Les **finances 2025** de la **Bourgeoisie de Vernayaz** se présentent comme suit :

- Le patrimoine administratif représente **CHF 88'570.-**, soit 7.25% de l'actif.
- Les placements atteignent un montant de **CHF 775'548.-** (CHF 348'540.- pour le Couvert et CHF 427'007.- pour le Boulodrome).
- Le solde est constitué des débiteurs et des disponibilités pour un total de **CHF 357'932.-**.
- Le total du bilan atteint un montant de **CHF 1'222'050.-**.
- La **fortune nette** atteint un montant de **CHF 1'187'980.-**.

3 Recommandations

OBJECTIF. Ce chapitre a pour objectif de présenter les recommandations formulées par les Conseils bourgeoisiaux en vue d'une fusion des Bourgeoisies de Martigny et de Vernayaz. Les recommandations sont élaborées autour des thématiques suivantes : (1) Identité et vie politique, (2) Fonctionnement, (3) Manifestations et collaborations, et (4) Finances.

3.1 Identité et vie politique

1. *La nouvelle Bourgeoisie sera-t-elle dotée d'un Conseil bourgeoisial à part entière ? De combien de membres sera-t-il constitué ?*

Le **Conseil bourgeoisial** de Martigny fonctionne de manière séparée du Conseil municipal. Actuellement le Conseil compte cinq membres élus au système majoritaire (avril 2026) :

- Mme Sonja Pillet, présidente
- M. Frédéric Délez, vice-président
- Mme Chantal Sarrasin Cretton, conseillère
- Mme Sylviane Gomes Farquet, conseillère
- M. Samuel Orsinger, conseiller

À Vernayaz, conformément à l'art. 51 de la Loi sur les communes, en l'absence de Conseil bourgeoisial, c'est le **Conseil municipal** qui gère la commune bourgeoisiale. Il est composé des sept membres suivants (avril 2026) :

- Stéphanie Revaz Martignoni, Présidente
- Raphy Darbellay, Vice-Président
- Audrey Bonnet Pierroz, Conseillère
- Patrick Cazzola, Conseiller
- Dylan Coudray, Conseiller
- Anne-Laure Décaillet, Conseillère
- Sabine Fournier, Conseillère

En sus, une **Commission bourgeoisiale**, présidée par Mme Anne-Laure Décaillet, conseillère municipale, est composée des cinq membres suivants (avril 2026) :

- M. Florian Borgeat
- M. Pierre André Bochatay
- M. Pascal Gay-Balmaz
- M. Nicolas Jacquier
- M. Pascal Lugon

Cette commission intervient en cas de **conflits d'intérêts** entre les communes municipale et bourgeoisiale, comme mentionné à l'art. 7 de la loi sur les Bourgeoisies du 28 juin 1989 : « *En cas de conflits d'intérêts et lorsque les communes municipales et bourgeoisiales sont administrées par le même conseil, celui-ci ne peut prononcer une décision engageant la bourgeoisie qu'avec le préavis de la commission bourgeoisiale.* »

Recommandation :

Si les bourgeois approuvent la fusion des Bourgeoisies de Martigny et de Vernayaz, le Conseil bourgeois doit compter **cinq membres** élus au **système majoritaire**.

Dans le cas contraire, soit en l'absence de fusion des bourgeoisies, il convient d'élire un **Conseil bourgeois à Vernayaz**. Celui-ci doit être composé de **trois membres**. Les différentes **modalités de fonctionnement** (rémunération des membres, fréquence et lieu des séances, etc.) seront alors définies ultérieurement par le nouveau Conseil.

2. Quelle rétribution sera versée aux membres du Conseil bourgeois ? À quelle fréquence le Conseil bourgeois se réunira-t-il ?

À Martigny, les membres du Conseil bourgeois reçoivent une **indemnité forfaitaire annuelle** qui varie selon la fonction. Le Conseil bourgeois se réunit **une fois par mois** au bâtiment de la Grenette.

À Vernayaz, il n'y a **pas d'indemnité spécifique** pour les conseillers communaux qui gèrent les affaires bourgeoisiales. La Bourgeoisie est considérée comme un dicastère et les Conseillers sont rémunérés par la Commune de Vernayaz (avec transfert de charge à la Bourgeoisie, cf. point 6).

Recommandation :

En cas de fusion des Bourgeoisies, le **système de rémunération au forfait** utilisé actuellement par la Bourgeoisie de Martigny est maintenu. Le Conseil bourgeois se réunira **une fois par mois**.

3. Dans quels bureaux les Bourgeois pourront-ils élire leurs représentants ?

À Martigny, les élections du Conseil bourgeois ont lieu **tous les quatre ans** en même temps que celles du Conseil municipal. Les électeurs peuvent se rendre au bureau de vote situé à l'**Hôtel de Ville de Martigny** le samedi ou le dimanche. Un second bureau de vote prend ses quartiers dans le **bâtiment de la Grenette à Martigny-Bourg**. Il est ouvert pour les élections et les votations le samedi.

À Vernayaz, la Commission bourgeoisiale est désignée **tous les quatre ans**, en début de législature. La nomination est validée par l'Assemblée bourgeoisiale.

Recommandation :

Les élections bourgeoisiales sont organisées avec le **concours de la commune municipale**, notamment par l'utilisation des mêmes bureaux de vote que pour les élections municipales. Les bourgeois se prononceront à l'**Hôtel de Ville de Martigny** ainsi qu'au **bâtiment de la Grenette, à Martigny-Bourg**.

En outre, en cas de fusion des communes municipales, un bureau de vote sera, dans un premier temps, maintenu à **Vernayaz**, tant pour les votations municipales que bourgeoisiales.

4. Quel sera le nom de la nouvelle Bourgeoisie ?

Actuellement, les noms des deux Bourgeoisies sont les suivants : **Bourgeoisie de Martigny** et **Bourgeoisie de Vernayaz**.

Selon l'article 2 de la Loi sur les Bourgeoisies du 28 juin 1989, le nom de la Bourgeoisie doit correspondre aux dispositions suivantes : « *Les communes bourgeoisiales portent le nom des communes municipales. Des exceptions ne sont possibles que lorsque le territoire d'une commune municipale*

comprend plusieurs communes bourgeoisiales ou lorsqu'une commune bourgeoisiale englobe plusieurs communes municipales ». L'article 6 de cette même loi indique que c'est l'Assemblée bourgeoisiale qui délibère et décide du nom de la Bourgeoisie en se conformant aux directives de l'article 2.

Recommandation :

Selon les prescriptions légales en vigueur, la nouvelle Bourgeoisie porte le **nom de Martigny**.

5. Quelles seront les armoiries de la nouvelle Bourgeoisie ?

Il incombe à l'Assemblée bourgeoisiale de délibérer et de décider des armoiries de la nouvelle Bourgeoisie (Loi sur les Bourgeoisies, art. 6). Les **armoiries actuelles de Martigny** sont les suivants :

Figure 3-1 Armoiries de la Bourgeoisie de Martigny



Source : Bourgeoisie de Martigny

Actuellement, la Bourgeoisie de Vernayaz n'a pas d'armoiries spécifiques. Elle utilise les mêmes armoiries que la Commune de Vernayaz et le visuel ci-dessous pour ce qui touche à la communication/administration.

Figure 3-2 Armoiries de la Bourgeoisie de Vernayaz



Source : Bourgeoisie de Vernayaz

Figure 3-3 Visuel de la Bourgeoisie de Vernayaz



Source : Bourgeoisie de Vernayaz

Recommandation :

Les **armoiries de Martigny** sont reprises pour la nouvelle Bourgeoisie.

6. Comment seront réglées les relations avec la nouvelle commune municipale ?

D'une part, selon la législation cantonale, la commune municipale de Martigny accorde des aides pour la gestion des forêts à la Bourgeoisie. D'autre part, la commune municipale loue le bâtiment de la Grenette pour diverses activités en lien avec la commune.

À Vernayaz, la commune bourgeoisiale est gérée par le Conseil municipal. L'administration communale assure par ailleurs la gestion des biens bourgeoisiaux. Étant donné que la Bourgeoisie de Vernayaz dispose d'une **comptabilité distincte** de celle de la commune municipale, cette dernière lui refacture certains frais, notamment :

- une part liée aux travaux publics ;
- une part relative à la gestion des bâtiments ;
- une part correspondant aux tâches administratives ;
- une part du salaire du conseiller concerné.

En outre, la Commune municipale contribue annuellement aux frais d'entretien et d'investissements sur les biens bourgeoisiaux à hauteur de **CHF 60'000.-**, répartis comme suit :

- CHF 30'000.-/an sous forme de participation au fonctionnement et/ou à l'investissement ;
- CHF 30'000.-/an sous forme d'un droit de superficie DDP (validation par l'Assemblée bourgeoisiale du 5 avril 2016).

Recommandation :

Le **modèle actuellement en place à Martigny** est repris par la nouvelle Bourgeoisie en ce qui concerne les relations entre la nouvelle commune municipale et la nouvelle Bourgeoisie.

Les DDP signés entre la Bourgeoisie et la Commune municipale de Vernayaz demeurent en vigueur en cas de fusion des bourgeoisies. Les montants correspondants sont versés par la nouvelle commune issue de la fusion.

7. Un rapprochement ou une réorganisation des triages forestiers doivent-ils être discutés ?

Martigny et Vernayaz font partie du même triage forestier, *i.e.* le **trilage forestier Martigny-Vallée du Trient**, qui regroupe les communes de Martigny, Trient, Vernayaz, Finhaut, Salvan et Martigny-Combe.

Martigny possède 27.0% des parts du triage forestier ; Vernayaz en possède 4.95%. Attention, cela créera vraisemblablement un déséquilibre au sein de l'entité, car la Bourgeoisie de Martigny possèdera 31.95% des parts sur les cinq bourgeoisies.

Recommandation :

Les parts des deux bourgeoisies sont additionnées pour atteindre une part de 31.95%.

3.2 Fonctionnement

8. Comment sera organisée la Chancellerie de la nouvelle Bourgeoisie ?

À Martigny, le secrétariat de la Bourgeoisie se situe à la **Maison de la Grenette** (Rue du Bourg 8 - Case postale 73 - 1920 Martigny 2). La secrétaire-chancelière, Mme Fiona Schmidt, assure une permanence physique tous les **mercredis de 8h30 à 11h30** (uniquement permanence téléphonique en juillet et août) et répond au téléphone du **lundi au jeudi de 9h00 à 11h00**. Ses tâches représentent une **dotation de 40%**.

Les membres du Conseil bourgeoisial ont à charge différentes tâches spécifiques comme la gestion de la location des différents couverts, le suivi de l'entretien des différents terrains, des alpages et des bâtiments, l'organisation des réceptions officielles ou encore la participation à la commission sylvicole et autres commissions.

En sus, la Bourgeoisie emploie des concierges auxiliaires pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments bourgeoisiaux (paiement à la tâche / à l'heure).

À Vernayaz, les tâches relatives à la Bourgeoisie, notamment les locations du Couvert et du Boulo-drome, sont effectuées par l'**Administration communale**. La Bourgeoisie verse à la Commune municipale un forfait de CHF 3'000.- pour ce travail ainsi qu'un montant de CHF 25.-/location.

Recommandation :

Le **fonctionnement actuel de la Bourgeoisie de Martigny** est repris (y c. horaires d'ouverture). La dotation de la secrétaire-chancelière est ajustée, correspondant à **+10%** (travail administratif supplémentaire).

La rémunération des concierges auxiliaires (remboursement des km, forfait, etc.) est harmonisée sur le modèle de Martigny.

9. Une harmonisation des tarifs des couverts et des bâtiments d'alpage est-elle envisagée ?

Les deux Bourgeoisies possèdent des couverts et des bâtiments d'alpage qui sont loués à toutes personnes intéressées à des tarifs qui diffèrent d'un endroit à l'autre.

À Martigny, la Bourgeoisie loue les objets suivants :

Tableau 3-1 Tarifs des locations des biens de la Bourgeoisie de Martigny

Objet	Description	Tarifs
Alpage du Planard (situé au-dessous du Col des Planches)	Dortoir de 32 places	<u>Sans dortoir / jour :</u>
		Lundi au vendredi CHF 150.-
		Samedi ou dimanche CHF 250.-
		<u>Avec dortoir :</u>
		Lundi au vendredi CHF 200.-
		Samedi ou dimanche CHF 600.-

Source : Bourgeoisie de Martigny

Tableau 3-2 Tarifs des locations des biens de la Bourgeoisie de Martigny (suite)

Objet	Description	Tarifs
Couvert de Plan-Creux (situé en contrebas du Col de la Forclaz)	Local ayant une capacité de 40 personnes et un petit dortoir de 14 places	<u>Couvert seul / jour :</u> Lundi au vendredi CHF 100.- Samedi ou dimanche CHF 150.- <u>Couvert avec dortoir / jour :</u> Lundi au vendredi CHF 300.- Samedi et dimanche CHF 450.- <u>Refuge pour 14 personnes :</u> Lundi au vendredi CHF 200.- Samedi et dimanche CHF 300.-

Source : Bourgeoisie de Martigny

Pour les deux sites, la Bourgeoisie offre la **gratuité** pour les journées en semaine concernant les **élèves de l'école obligatoire** de la commune de Martigny (1H à 11H) accompagnés des enseignants, ainsi que pour les anniversaires d'enfants (jusqu'à 15 ans) de la commune de Martigny accompagnés de leurs parents. Toutefois, si les usagers prennent un dortoir, la Bourgeoisie facture la prestation.

La Bourgeoisie de Vernayaz loue les deux objets suivants :

Tableau 3-3 Tarifs des locations des biens de la Bourgeoisie de Vernayaz

Objet	Description	Tarifs
Couvert du Verger Darrey	Capacité de 150 personnes assises et 100 personnes lorsqu'il est fermé (bâches)	Soirée de 17h à 22h : CHF 100.- Journée de 10h à 17h : CHF 150.- Journée + soirée de 10h à 22h : CHF 200.- 2 jours : CHF 400.- Vendredi dès 18h + week-end : CHF 500.-
Boulodrome	Capacité de 300 personnes maximum	Soirée de 17h à 24h : CHF 200.- Journée de 10h à 17h : CHF 250.- Journée + soirée de 10h à 22h : CHF 300.- 2 jours : CHF 500.- Vendredi dès 18h + week-end : CHF 600.-

Source : Bourgeoisie de Vernayaz

Pour le Couvert du Verger Darrey, le prix est identique que la personne soit bourgeoise de la commune ou non. Toutefois, les familles bourgeoises bénéficient d'un rabais de CHF 100.-/année si elles ont participé à la corvée bourgeoise.

En ce qui concerne le Boulodrome, les Bourgeois bénéficient d'un rabais de CHF 50.- sur les tarifs ci-dessus, ainsi qu'un rabais de CHF 100.- par famille bourgeoise ayant participé à la corvée bourgeoise.

La **gratuité** est accordée aux **écoles** lorsque la réservation est effectuée pour un jour en semaine ainsi que pour la location à des associations caritatives.

Recommandation :

En cas de fusion des bourgeoisies, les **tarifs pratiqués seront revus**. Aucune différence ne sera faite entre bourgeois et non bourgeois.

En sus, il convient de prévoir des **concierges** pour l'entretien des deux sites de Vernayaz.

10. Quels sont les avantages accordés aux bourgeois ? des modifications sont-elles à prévoir ?

À Martigny, les avantages accordés aux bourgeois sont les suivants (cf. règlement de la bourgeoisie de Martigny) :

- Une bouteille de vin de la Bourgeoisie est offerte chaque année aux bourgeois de 70 ans et plus ;
- Un montant de CHF 100.- est accordé aux jeunes bourgeois ayant obtenu un CFC ou une maturité gymnasiale ;
- Du bois de chauffage est livré aux ménages bourgeois demandeurs, avec une réduction de CHF 5.- par stère (feuillus et résineux) toute l'année ;
- Un cadeau est remis par un membre du Conseil bourgeoisial aux bourgeois fêtant leurs 90 ans (comprenant CHF 200.- ainsi que du miel ou du vin).

À Vernayaz, aucun avantage particulier n'est accordé aux bourgeois hormis les rabais pour les locations citées au point 9 ci-dessus.

Recommandation :

Les **différents avantages offerts** aux bourgeois de Martigny sont maintenus au sein de la nouvelle Bourgeoisie. Les rabais sur les locations sont en revanche supprimés (cf. point 9).

11. Qui peut devenir bourgeois de la nouvelle Bourgeoisie ? À quels tarifs les droits d'entrée dans la Bourgeoisie sont-ils fixés ?

À Martigny, les articles 21 à 26 du règlement de la Bourgeoisie de Martigny définissent les **modalités d'octroi du droit de bourgeoisie** et fixent les tarifs du droit d'entrée pour les nouveaux bourgeois. Ceux-ci se présentent comme suit :

Couple avec ou sans enfant mineur :	CHF	2000.-
Conjoint d'un bourgeois avec ou sans enfants mineurs :	CHF	750.-
Requérant majeur seul :	CHF	1000.-
Requérant mineur seul :	CHF	150.-
Requérant mineur dont le père ou la mère est bourgeois de Martigny :	Gratuit	

Les candidats doivent habiter le territoire de la commune depuis au moins cinq ans et être valaisans. En sus de la taxe, des frais de chancellerie d'un montant de CHF 50.- sont perçus lors du dépôt de la demande d'agrégation et restent acquis à la Bourgeoisie de Martigny. L'inscription au registre informatisé de l'état civil suisse, en qualité de bourgeois, est subordonnée au paiement de la taxe d'agrégation. En cas de non-paiement, l'inscription au registre des bourgeois est suspendue jusqu'au règlement de la taxe.

L'octroi du droit de bourgeoisie à des Valaisans et à des Confédérés domiciliés depuis quinze ans dans la commune doit être facilité. Les tarifs de base sont réduits de 50% en cas d'octroi de bourgeoisie facilité selon l'article 17 de la Loi cantonale du 28 juin 1989 sur les bourgeoisies.

À Vernayaz, les tarifs d'agrégation bourgeoise sont les suivants :

Famille avec ou sans enfants :	CHF	700.-
Famille monoparentale :	CHF	600.-
Requérant majeur :	CHF	500.-
Requérant mineur :	CHF	150.-
Moins de 5 ans :	Gratuit	

Le requérant doit être valaisan et établi depuis 5 ans à Vernayaz ou avoir résidé durant 10 ans au moins à Vernayaz. En sus, les tarifs pour le conjoint valaisan d'un Bourgeois, établi depuis 5 ans à Vernayaz se monte à CHF 250.-.

Recommandation :

Les **modalités d'octroi du droit de bourgeoisie** telles qu'appliquées par la Bourgeoisie de Martigny sont reprises par la nouvelle entité, notamment par l'adoption du règlement y relatif (cf. point 13 ci-dessous). Les **tarifs pratiqués** à Martigny sont également appliqués à la nouvelle Bourgeoisie.

12. Dans quels délais seront effectuées les adaptations des règlements bourgeoisiaux ?

Recommandation :

Le règlement en vigueur dans l'actuelle Bourgeoisie de Martigny est appliqué à la nouvelle Bourgeoisie dès son **entrée en force, soit le 1^{er} janvier 2029**.

13. Comment sera traité le registre des bourgeois ?

Le répertoire des bourgeois est basé sur le Registre informatisé de l'état civil suisse (cf. point 11).

Recommandation :

Le registre des bourgeois est traité par la **chancellerie de la nouvelle Bourgeoisie**.

3.3 Manifestations et collaborations

13. Quelles manifestations sont organisées à l'intention des Bourgeois de Martigny et de Vernayaz ?

À Martigny, la bourgeoisie organise une **assemblée bourgeoise** en mars, qui traite notamment les points suivants :

- Accueil et agrégation des nouveaux bourgeois ;
- Remise des diplômes aux bourgeois acceptés l'année précédente ;
- Récompense pécuniaire décernée aux apprentis diplômés (CFC/maturité gymnasiale) durant l'année écoulée.

En sus, tout le long de l'année, la bourgeoisie organise d'autres manifestations :

- Rencontre traditionnelle des bourgeois le 15 août à Charavex ;
- Rencontre au four à pain, en septembre ;
- Repas des bourgeois, en novembre ;
- Vente de sapins, en décembre, et remise d'une bouteille de vin aux bourgeois de 70 ans et plus.

À Vernayaz, il y a **deux assemblées bourgeoises** qui se tiennent juste avant les assemblées primaires de la commune municipale de juin et de décembre. De plus, une **journée bourgeoise** est organisée chaque année, lors de laquelle le repas est offert aux participants.

Recommandation :

Seules les **manifestations de la Bourgeoisie de Martigny** seront maintenues ; la corvée bourgeoise réalisée à Vernayaz n'est pas poursuivie par la nouvelle bourgeoisie.

14. À quelles fédérations ou organisations les Bourgeoisies sont-elles affiliées ?

La Bourgeoisie de Martigny et la Bourgeoisie de Vernayaz font partie de la **Fédération valaisanne des Bourgeoisies** et de la **Fédération Suisse des Bourgeoisies et corporations**.

Recommandation :

La nouvelle Bourgeoisie sera membre de la **Fédération valaisanne des Bourgeoisies** et de la **Fédération Suisse des Bourgeoisies et corporations**.

15. Existent-ils des collaborations à maintenir ?

Du côté de Vernayaz, l'entretien de la Route des Diligences revient à la Commune municipale. Cependant, les travaux d'amélioration et d'embellissement de cette route doivent être effectués par la Bourgeoisie en collaboration avec la **Commune de Salvan**.

La Bourgeoisie de Vernayaz collabore également avec le **Parc naturel régional** pour la mise en valeur des châtaigneraies (Miéville et Fond du Mont).

Recommandation :

Il convient de **maintenir les collaborations actuellement** en place entre la Bourgeoisie de Vernayaz et d'autres entités ou communes.

16. Comment seront traitées les archives des deux Bourgeoisies ?

À Martigny, les archives de la Bourgeoisie sont conservées en partie à la **Chancellerie** de la Bourgeoisie et en partie dans les locaux de Memoria Nostra de l'Association pour les Archives de la Commune de Martigny. À Vernayaz, elles sont conservées à l'**administration communale**.

Recommandation :

Les archives de la nouvelle Bourgeoisie sont **regroupées à Martigny**.

3.4 Finances

17. Quels sont les investissements prévus dans les prochaines années par les bourgeoisies ?

Le Tableau 3-4 présente les **futurs investissements** prévus par la Bourgeoisie de Martigny.

Tableau 3-4 Investissements prévus par la Bourgeoisie de Martigny – 2026-2029

	2029	2028	2027	2026
Cabane du Guercet	1 000 CHF	1 000 CHF	1 000 CHF	5 000 CHF
Rénovation de la Giétaz	5 000 CHF	5 000 CHF	100 000 CHF	10 000 CHF
Rénovation Plan Creux	2 000 CHF	2 000 CHF	12 000 CHF	10 000 CHF
Bâtiment alpage de la Forclaz	5 000 CHF	8 000 CHF	5 000 CHF	23 000 CHF
Charavex	30 000 CHF	50 000 CHF	2 000 CHF	3 000 CHF
Le Planard	5 000 CHF	5 000 CHF	15 000 CHF	5 000 CHF
Chalet du berger	3 000 CHF	500 CHF	500 CHF	500 CHF
Four à pain	1 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	8 000 CHF
Rénovation Grenette	2 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	30 000 CHF
Système clés	0 CHF	0 CHF	0 CHF	30 000 CHF
	54 000 CHF	81 500 CHF	145 500 CHF	124 500 CHF

Source : Bourgeoisie de Martigny

À Vernayaz, le seul projet prévu prochainement concerne la **rénovation du chauffage du Boulo-drome**, ainsi que les travaux pour sa mise en valeur.

Recommandation :

Les **investissements prévus par les deux anciennes entités** sont repris par la nouvelle Bourgeoisie issue de la fusion.

18. Quid des actifs et des passifs des deux anciennes Bourgeoisies ?

Recommandation :

L'ensemble des actifs et des passifs des Bourgeoisies concernées **est transféré à la nouvelle entité** issue de la fusion, conformément aux dispositions légales applicables.

19. Quelles sont les conséquences juridiques de la fusion des Bourgeoisies sur les droits et obligations ?

Recommandation :

La nouvelle Bourgeoisie **reprend tous les droits et les obligations** des deux anciennes entités.

4 Procédure de fusion

La fusion de deux bourgeoisies constitue une **démarche institutionnelle distincte** de la fusion des communes municipales. Leur fusion est facultative et ne découle pas automatiquement d'une fusion de communes municipales. Toutefois, en cas de fusion de communes, les bourgeoisies concernées sont également appelées à se prononcer sur leur propre fusion, lors du même scrutin (cf. art. 139 LCo).

La procédure implique une décision des organes bourgeoisiaux compétents, en particulier l'assemblée bourgeoisiale. La fusion doit être approuvée par le Conseil d'État du canton du Valais, qui exerce une surveillance sur la légalité et l'opportunité de l'opération.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de la fusion par les communes municipales et d'un **refus de la fusion par l'une ou l'autre des bourgeoisies, ces dernières demeureront juridiquement distinctes** et continueraient d'exister séparément, chacune étant administrée par son propre conseil bourgeoisial, tandis que la fusion des communes municipales entrerait en force³.

Si les communes municipales refusent la fusion alors que les **bourgeoisies l'acceptent, le vote des bourgeoisies resterait juridiquement valable**. Dès lors, les autorités bourgeoisiales pourraient, dans leur rapport au Conseil d'État, indiquer leur volonté de ne pas donner suite à la fusion, compte tenu du refus des communes municipales.

Dans le cadre du projet de fusion des communes municipales de Martigny et de Vernayaz, les Bourgeoisies concernées seront également amenées à se prononcer sur leur propre fusion, simultanément au scrutin communal. Ce **vote populaire est prévu le 28 février 2027**, pour une entrée en vigueur au **1er janvier 2029**, en cas d'acceptation. Les nouvelles autorités seraient élues à l'automne 2028.

Les bourgeois habilités à voter lors de ce scrutin sont ceux inscrits dans le registre électoral des communes bourgeoisiales de Martigny et de Vernayaz. En outre, les bourgeois de Martigny et de Vernayaz domiciliés dans d'autres communes valaisannes peuvent exercer leur droit de vote à condition d'avoir préalablement adressé une demande écrite à la Présidence de leur Bourgeoisie.

³ À Vernayaz, la gestion de la bourgeoisie relève actuellement des autorités communales. Dans ce scénario, la Bourgeoisie de Vernayaz se prononcerait en faveur de la mise en place d'un Conseil bourgeoisial indépendant avant l'entrée en force de la nouvelle commune (cf. art. 184 LcDP). Pour ce faire, il faut que la demande d'un cinquième des citoyens habilités à voter en matière bourgeoisiale soit déposée dans l'année de renouvellement des autorités communales, soit entre le 1er janvier et le 1er mai 2028 pour une votation au 30 juin 2028 au plus tard.

5 Annexes

Les annexes au rapport sont présentées ci-après.

5.1 Références bibliographiques et sources d'information

Les sources d'information et références bibliographiques utilisées dans la rédaction du présent rapport sont les suivantes :

- Données fournies par les Bourgeoisies
- Sites Internet des communes/Bourgeoisies Comptes des Bourgeoisies
- Comptes des communes bourgeoisiales de Vernayaz et de Martigny
- Règlement des Bourgeoisies de Vernayaz et de Martigny
- Loi sur les communes du 5 février 2004 du Canton du Valais
- Loi sur les Bourgeoisies du 28 juin 1989 du Canton du Valais
- Étude opérationnelle – fusion des communes de Martigny et de Vernayaz, avril 2026

5.2 Liste des membres du Conseil bourgeoisial

5.2.1 Bourgeoisie de Martigny

Le Tableau 5-1 présente les membres du Conseil bourgeoisial de Martigny depuis 1961.

Tableau 5-1 Membres du Conseil bourgeoisial de Martigny de 1961 à aujourd'hui

<u>Conseil bourgeoisial de 1961–1964 :</u> ▪ M. Michel Closuit, président ▪ M. Denis Orsat, vice-président <i>à la suite de son décès, l'Assemblée primaire de la Bourgeoisie a nommé M. Henri Spagnoli</i> ▪ M. Georges Pillet, conseiller ▪ M. Pierre Vouilloz, conseiller ▪ M. Gilbert Pierroz, conseiller	<u>Dès le 23 juillet 1964</u> , M. Lucien Tornay, président de Martigny-Bourg et M. Gaston Moret, vice-président de Martigny-Bourg et représentant de la Bourgeoisie de Martigny-Bourg assistaient aux réunions du Conseil bourgeoisial.
<u>Dès 1965</u> , après la fusion des deux communes de Martigny-Bourg et de Martigny-Ville. Le Conseil bourgeoisial était composé de : ▪ M. Michel Closuit, président ▪ M. Gaston Moret, vice-président ▪ M. Henri Spagnoli, conseiller ▪ M. Gilbert Pierroz, conseiller ▪ M. Jules Girard, conseiller Ce conseil a siégé lors des législatures <u>1965–1968</u> et <u>1969–1972</u> .	<u>Conseil bourgeoisial 1973–1976 / 1977–1980 :</u> ▪ M. Georges Darbellay, président ▪ M. Jean-Guex Crosier, vice-président ▪ M. Georges Saudan, conseiller ▪ M. Louis Chappot, conseiller ▪ M. Pierre Giroud, conseiller
<u>Conseil bourgeoisial 1981–1984 :</u> ▪ M. Jean-Pierre Cretton, président ▪ M. Louis Chappot, vice-président	<u>Conseil bourgeoisial 1985–1988 :</u> ▪ M. Jean-Pierre Cretton, président ▪ M. Gérard Saudan, vice-président

Etude de fusion de communes
Communes bourgeoisiales de Martigny et de Vernayaz

▪ M. Jean-Paul Darbellay, conseiller ▪ M. Gérard Saudan, conseiller ▪ M. Pierre Giroud, conseiller	▪ M. Raymond Frasseren, conseiller ▪ M. Roland Métral, conseiller ▪ M. Xavier Moret, conseiller
<u>Conseil bourgeoisial 1989–1992 :</u> ▪ M. Jean-Pierre Cretton, président ▪ M. Pierre-André Pillet, vice-président ▪ M. Willy Darbellay, conseiller ▪ M. Raymond Frasseren, conseiller ▪ M. Xavier Moret, conseiller	<u>Conseil bourgeoisial 1993–1996 :</u> ▪ M. Léonard Closuit, président ▪ Mme Mireille Morand, vice-présidente ▪ M. Willy Darbellay, conseiller ▪ M. Prosper Giroud, conseiller ▪ M. Michel Saudan, Conseiller
<u>Conseil bourgeoisial 1997–2000 :</u> ▪ Mme Mireille Morand, présidente ▪ M. Jean-Michel Mathey, vice-président ▪ M. François Gianadda, conseiller ▪ M. Prosper Giroud, conseiller ▪ M. Bernard Monnet, conseiller dès novembre 1999 ▪ Mme Roseline Sarrasin, conseillère	<u>Conseil bourgeoisial 2001–2004 :</u> ▪ M. Bernard Monnet, président ▪ M. Jean-Michel Mathey, vice-président ▪ Mme Danielle Henriot Gattoni, conseillère ▪ M. Stéphane Closuit, conseiller ▪ Mme Roseline Sarrasin, conseillère
<u>Conseil bourgeoisial 2005–2008 :</u> ▪ M. Bernard Monnet, président ▪ Mme Danielle Henriot Gattoni, vice-présidente ▪ M. Stéphane Closuit, conseiller ▪ M. José Riesco, conseiller ▪ Mme Roseline Sarrasin, conseillère M. Jacques Vuignier, président, dès 2005 en remplacement de Bernard Monnet nommé préfet du district de Martigny	<u>Conseil bourgeoisial 2009–2012 / 2013–2016 :</u> ▪ M. Jacques Vuignier, président ▪ Mme Danielle Henriot Gattoni, vice-présidente ▪ M. Stéphane Closuit, conseiller ▪ Mme Marie-Christine Dorsaz-Cretton, conseillère ▪ M. José Riesco, conseiller
<u>Conseil bourgeoisial 2017–2020 :</u> ▪ M. Jacques Vuignier, président ▪ M. José Riesco, vice-président † 2019 ▪ M. Willy Giroud, conseiller ▪ Mme Chantal Jollien-Cretton, conseillère ▪ Mme Sonja Pillet, conseillère, vice-présidente ▪ Mr Frédéric Délez, conseiller	<u>Conseil bourgeoisial 2021–2024 :</u> ▪ Mme Sonja Pillet, présidente ▪ M. Frédéric Délez, vice-président ▪ Mme Chantal Jollien Cretton, conseillère ▪ Mme Sylviane Gomes Farquet, conseillère ▪ Mr Jacques Vuignier, conseiller
<u>Conseil bourgeoisial 2025–2028 :</u> ▪ Mme Sonja Pillet, présidente ▪ M. Frédéric Délez, vice-président ▪ Mme Chantal Sarrasin Cretton, conseillère ▪ Mme Sylviane Gomes Farquet, conseillère ▪ M. Samuel Orsinger, conseiller	

Source : Bourgeoisie de Martigny

À ce jour, le Conseil bourgeoisial a connu deux présidentes et six présidents :

- M. Michel Closuit, (1965–1972) †
- M. Georges Darbellay, (1973–1980) †
- M. Jean-Pierre Cretton, (1981–1992)
- M. Léonard Pierre Closuit, (1993–1996)

- Mme Mireille Morand, (1997–2000) †
- M. Bernard Monnet, (2000–2005)
- M. Jacques Vuignier, (2005–2020)
- Mme Sonja Pillet (2021–...)

5.2.2 Bourgeoisie de Vernayaz

Les Conseils municipaux ont fonctionné également comme Conseils bourgeoisiaux.